



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LÉGISLATION
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Le certificat de perte s'obtient désormais en ligne !

Rendez-vous sur le site
certificatdeperte.bj



À quoi sert ce document ?

Le certificat de perte atteste officiellement de la disparition d'un document délivré par l'administration : carte d'identité, passeport, permis de conduire, acte d'état civil, diplôme ou toute autre pièce officielle.

Il permet à son titulaire de demander le duplicata ou le renouvellement auprès du service émetteur.



Ce qui change

La demande jusque-là effectuée au guichet, se fait désormais à distance, depuis n'importe quel point du territoire national ou de l'étranger.

La plateforme est reliée au Fichier national des documents administratifs recherchés (FENDAR), institué par le décret n° 2024-877 du 11 avril 2024.

Chaque document déclaré perdu est ainsi enregistré, ce qui renforce la sécurité de la procédure et limite les risques d'usage frauduleux.

BESOIN D'AIDE ?

Les opérateurs du CDSP sont présents dans toutes les unités de la Police Républicaine du territoire.



Les étapes pour obtenir votre certificat de perte en ligne

- 1  Connectez-vous à **www.certificatdeperte.bj**
- 2  Remplissez le formulaire
- 3  Procédez au paiement
- 4  Recevez votre certificat de perte

Délai de délivrance : instantané

Coût de délivrance : 3000f CFA



+229 01 51 53 30 81



info@certificatdeperte.bj



Vous pouvez également déclarer tout document retrouvé sur le site
www.certificatdeperte.bj